

FICHE D'INFORMATION SUR LE PRIX ET LES GARANTIES RELATIVE A L'EXTENSION DE GARANTIE ET ASSISTANCE - CONDITIONS GENERALES N° 2230660

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-2 alinéa 1^{er} du Code des assurances, cette fiche d'information sur le prix et les garanties vous est remise avant la conclusion du contrat d'assurance.

Ce Contrat est souscrit auprès de la société ICARE ASSURANCE, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 2 358 816,00 €, dont le siège social est 93 rue Nationale – 92100 Boulogne Billancourt, RCS Nanterre n°327 061 339.

Ce Contrat est distribué par la société LBC FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 3 252 490 €, 85 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 Paris, RCS Paris n°521 724 336

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu aux articles L. 112-10 et A. 112-1 du Code des assurances

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans les présentes Conditions générales.

GARANTIES

Ce Contrat couvre le risque contre les pannes mécaniques d'une part et l'assistance au véhicule ainsi qu'aux personnes d'autre part.

Garantie Panne Mécanique

La garantie couvrant le risque contre les pannes mécaniques est distincte de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil et de la garantie légale contre le défaut de conformité des articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation. En outre, ladite garantie ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration de la garantie du constructeur ou de toute autre garantie commerciale couvrant le véhicule au moment de la souscription.

Vous pourrez bénéficier d'une garantie Panne mécanique si votre Véhicule satisfait aux conditions d'éligibilité. Le Contrat couvre la défaillance mécanique, hydraulique, électrique ou électronique fortuite d'une pièce ou d'un organe mécanique garanti, imputable à une cause interne autre que l'usure normale. Il offre la prise en charge des réparations (pièces et main d'œuvre) suite à une Panne mécanique jusqu'à la valeur de remplacement à dire d'expert, dans les limites et conditions prévues aux conditions générales de vente.

Au titre du Contrat, les éléments suivant du véhicule sont couverts :

Moteur thermique : tous les organes et pièces internes du bloc et de la culasse ainsi que : blocs-cylindres, chemises, pistons, segments, axes de piston, bielles, vilebrequin, paliers de vilebrequin, coussinets, culasse, cache-culbuteur, arbre à cames, ensemble culbuterie, poussoirs, soupapes et guides de soupapes, joints et tresses internes, distribution et accessoires : chaîne, pignons, galets, poulies (à l'exclusion de la poulie damper) et courroies (**uniquement en cas de rupture**), pompe à huile, volant moteur.

Turbocompresseur

Boîte de vitesses mécanique : les organes et pièces internes suivants : anneaux de synchronisation, arbres, axes des satellites, bagues, baladeurs, pignons et engrenages, joints d'étanchéité, roulements internes, à l'exclusion notamment de la tringlerie de commande, de l'embrayage et de sa commande.

Boîte de vitesses automatique : bandes et disques, boîtier de soupapes hydrauliques, couple de transmission, convertisseur de couple, pompe à huile et joints, joints d'étanchéité, vannes et soupapes, boîtier différentiel, actionneurs de boîte mécanique pilotée.

Transmission : pont arrière, différentiel, boîte de transfert et réducteur 4X4, réducteur du moteur électrique de traction, arbres de transmission, joints homocinétiques, roulement de palier d'arbre, cardans.

Refroidissement moteur et boîte de vitesses : calorstat, boîtier d'eau, pompe à eau, radiateurs du liquide de refroidissement et de l'huile, moto-ventilateur

Alimentation : collecteur d'admission, turbo-compresseur, compresseur, échangeur air/air, boîtier papillon, système EGR, pompe à carburant et système d'injection (pompe haute pression, tubulures rigides, rampe, injecteurs, joints d'injecteurs).

Ingrédients : pour tout remplacement ou réparation d'un organe ou d'une pièce couverts, les ingrédients nécessaires au fonctionnement des organes ou pièces réparés sont pris en charge, **à l'exclusion du carburant, des additifs, des nettoyeurs, antigels et liquides de lave-glace.**

4.3.2. Pour les véhicules électriques :

Moteur électrique de traction

Système haute tension : Onduleur, module de commande du véhicule, module de distribution de puissance, connecteur, boîtier de protection alimentation, module de charge, **à l'exclusion du câble de charge**

convertisseur haute tension/basse tension

Transmission boîte de vitesse : réducteur, boîtier de différentiel, arbres de transmission, roulements, joints homocinétiques, roulement de palier d'arbre, cardans, pompe à huile

Ingrédients : pour tout remplacement ou réparation d'un organe ou d'une pièce couverts, les ingrédients nécessaires au fonctionnement des organes ou pièces réparés sont pris en charge, **à l'exclusion, des additifs, des nettoyeurs, antigels et liquides de lave-glace.**

Refroidissement moteur et boîte de vitesses : boîtier d'eau, pompe à eau, radiateurs du liquide de refroidissement et de l'huile, moto-ventilateur, électrovanne

** sous réserves des limites et exclusions prévues aux Conditions Générales de Vente*

Franchise

Il se fera application d'une franchise de 150 € TTC à chaque intervention. Il s'agit d'une somme restant à votre charge après le paiement de l'intervention par l'Assureur. Vous réglez cette somme directement au Réparateur.

Garantie Assistance

En cas de panne au cours de vos déplacements avec le Véhicule, vous bénéficierez :

- ✓ La prise en charge des frais de dépannage ou des frais de remorquage du véhicule
- ✓ La mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B ou 1, pendant la durée des réparations et au maximum durant 5 jours successifs
- ✓ Le remboursement des frais d'hébergement pendant la durée de la réparation et au maximum pendant 5 jours successifs en France ou à l'étranger, dans la limite de 80€ TTC par personne et par nuit et plafonné à 300€ TTC au total
- ✓ La poursuite du voyage ou retour au domicile, si la panne entraîne une immobilisation de plus de 1 jour et dans la limite de 2 000€ TTC
- ✓ La récupération du véhicule réparé dans la limite de 2000€ TTC
- ✓ Des prestations de conseils par téléphone
- ✓ Le remboursement des frais de liaison dans la limite de 80 € TTC



Avant de conclure ce Contrat, nous vous invitons à lire très attentivement les Conditions Générales qui vous donneront tous les détails concernant les garanties et leurs limites (montants, durées, exclusions...).

PRIX

Le prix est acquitté par le bénéficiaire grâce à un paiement par carte bancaire. Il est fonction de la durée choisie : 119.01€ TTC pour 3 mois de couverture ; 239.01€ TTC pour 6 mois, 379.01€ TTC pour 12 mois.

Le paiement de la prime s'effectue au comptant.